1135 (2022-2023) — N° 7

PARLEMENT WALLON

SESSION 2022-2023

21 DÉCEMBRE 2022

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023 *

SOUS-AMENDEMENT

proposé après approbation du rapport

par

MM. Desquesnes, Dispa, Bastin, Mme Schyns,
M. de Lamotte et Mme Vandorpe

5e session de la XIe législature
* Voir Doc. **1135** (2022-2023) – Nos 1, 1*bis* à 6

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023

SOUS-AMENDEMENT

Sous-amendement
à l'amendement (Doc. 1135 (2022-2023) – N° 5)

Dans l'amendement (Doc. 1135 (2022-2023) – N° 5) au projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023, les mots « à l'article 28 » sont remplacés par les mots « aux articles 1er, 24 et 28 ».

JUSTIFICATION

L'amendement de base, tel que proposé, vise à rendre applicable aux deux sociétés nommément visées à l'article 28 du décret du 19 octobre 2002 relatif aux sociétés régionales de développement économique et aux sociétés spécialisées le décret du 12 février 2004 relatif au contrat de gestion et aux obligations d'information, à savoir l'Agence du Numérique et l'Office économique du bois.

Or, à ce stade, ni la NewCo, ni ses sociétés spécialisées ne sont concernées par ce décret de 2004. Le présent sous-amendement vise donc à corriger cette erreur afin de soumettre également la NewCo et ses sociétés spécialisées au décret du 12 février 2004 relatif au contrat de gestion et aux obligations d'information.

F. DESQUESNES

B. DISPA

C. BASTIN

M.-M. SCHYNS

M. DE LAMOTTE

M. VANDORPE